



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 8 juillet 2025 à 19 h 32.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier
Siège numéro 3 Monsieur Louis-David Bonin
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège numéro 6 Madame Mélanie Raymond

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. **CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence et il ouvre les consultations publiques à 19 h 38.

1.1 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - LOT 6 542 971**

La consultation publique est annulée.

1.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 234, ROUTE 271 - LOT 6 412 549**

Demande : Autoriser l'implantation d'une aire de stationnement pour environ 25 conteneurs.

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

1.3 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 18A, RUE DES ANCÊTRES - LOT 6 639 061**

Demande : Autoriser l'implantation d'une piscine en partie dans la cour avant.

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

Les assemblées publiques de consultation sont fermées.
Il est 19h46.

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence.

126045-07-2025

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 30 : Autres points à l'ordre du jour.

1. **CONSULTATIONS PUBLIQUES**

- 1.1 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – LOT 6 543 971
- 1.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 234, ROUTE 271 – LOT 6 412 549
- 1.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 18A, RUE DES ANCÊTRES – LOT 6 639 061

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025**

LÉGISLATION

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2025 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**
6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2025 – FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE L'ENVOLUME**
7. **MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT À COUTURE ENTREPRISE**
8. **DIVERSES VÉRIFICATIONS LÉGALES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DU TERRAIN DE JEU**
9. **AXE APPALACHES – BAS-ST-LAURENT – HYDRO-QUÉBEC**



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

N° de résolution
ou annotation

10. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – LOT 6 543 971
11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 234, ROUTE 271 – LOT 6 412 549
12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 18A, RUE DES ANCÊTRES – LOT 6 639 061
13. TERRAINS CHEMIN DE LA CEINTURE – ÉVALUATION
14. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS – AVRIL, MAI, JUIN

PERSONNEL

15. EMBAUCHE – ACCOMPAGNATEUR SPÉCIALISÉ – CAMP DE JOUR
16. FERMETURE DU BUREAU – VACANCES ESTIVALES

FINANCES

17. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE
18. PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2024-2028 – PROGRAMMATION # 1
19. SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRÉ – ACCOMPAGNEMENT ARCHIVAGE 2025-2026 – SOUMISSION
20. RECOMMANDATION DE PAIEMENT #6 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL
21. RECOMMANDATION DE PAIEMENT #6B POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL (LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE)
22. RECOMMANDATION DE PAIEMENT #7 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE
23. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPS)
24. CARTE DE CRÉDIT POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
25. COMPTES DU MOIS

LOISIR – CULTURE – SANTÉ BIEN-ÊTRE

26. ABREUVOIRS INTÉRIEURS – FOND D'AIDE AUX PROJETS ENVIRONNEMENTAUX 2024-2025 (RICBS)



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

27. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE AU PROJET « ART EN PLEIN AIR »

TRAVAUX PUBLIC

28. ROUTE LAFLAMME – DEMANDE DE PRIX – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE 1) ET ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DES MATIÈRES GRANULAIRES RÉSIDUELLES (PHASE 2)
29. CORRESPONDANCE
30. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
- 30.1 CLARIFICATION DES CONDITIONS À L'ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC 9336-5112 QUÉBEC INC.
31. RAPPORT DES COMITÉS
32. PÉRIODE DE QUESTIONS
33. CLÔTURE DE LA SÉANCE

126046-07-2025

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

126047-07-2025

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2025 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Le conseiller, monsieur Claude Fournier donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 656-2025 à une prochaine séance et ayant pour objet les limites de vitesses sur le territoire de la municipalité et en dépose le projet.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue présente le projet de règlement numéro 656-2025 en indiquant sa portée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 656-2025 concernant les limites de vitesses sur le territoire de la municipalité de Saint-Benoît-Labre soit, et est adopté par ce conseil.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

126048-07-2025

N° de résolution
ou annotation

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 654-2025 –
FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS D'UTILISATION
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE L'ENVOLUME**

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 654-2025 concernant le fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale L'Envolume.

126049-07-2025

7. **MODIFICATION DE LA PROMESSE D'ACHAT À
COUTURE ENTREPRISE**

Considérant que la promesse d'achat initiale pour le lot numéro 6 539 889, signée le 9 juillet 2021, prévoyait une date limite pour la signature définitive fixée 36 mois plus tard, soit le 9 juillet 2024, laquelle a été prolongé d'un premier 12 mois en 2025;

Considérant que la municipalité est toujours dans l'impossibilité de répondre dans les délais requis en raison de l'attente de l'autorisation nécessaire du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que la municipalité désire proposer à Couture Entreprise une extension de délai de douze (12) mois supplémentaires, soit jusqu'au 9 juillet 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'addenda à l'offre d'achat avec les futurs acheteurs.

126050-07-2025

8. **DIVERSES VÉRIFICATIONS LÉGALES DANS LE CADRE
DES ACTIVITÉS DU TERRAIN DE JEU**

Considérant que des employés et bénévoles œuvrant auprès des enfants dans le cadre du terrain de jeux de Saint-Benoît-Labre sont appelés à intervenir directement auprès de personnes vulnérables ;

Considérant que la vérification des antécédents judiciaires est une exigence essentielle pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants inscrits au service ;

Considérant que la Sûreté du Québec exige la signature d'une entente (formulaire SQ-682-002) entre l'unité de poste locale et une personne désignée par l'organisme ou la municipalité pour procéder à de telles vérifications ;

Considérant que la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public ou privé encadrent ces vérifications ;

Considérant que la Municipalité doit s'assurer que toute personne appelée à œuvrer auprès des enfants ait donné son consentement par écrit à une enquête sociale préalable et à une vérification de ses antécédents (formulaire SQ-682-003) ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que la confidentialité de l'information recueillie dans le cadre de ces démarches doit être strictement respectée ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner une personne responsable au sein de la municipalité pour agir à titre d'interlocuteur officiel auprès de la Sûreté du Québec dans ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benoît-Labre mandate madame Valérie Paradis, coordonnatrice en loisirs et à la culture, à titre de représentante officielle :

- Pour signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables (formulaire SQ-682-002);
- Pour analyser les consentements et transmettre les formulaires de vérification d'antécédents (formulaire SQ-682-003) à l'unité de la Sûreté du Québec, poste MRC Beauce-Sartigan;
- Pour s'assurer de la conformité et de la conservation confidentielle des documents requis.

126051-07-2025

9. AXE APPALACHES – BAS-ST-LAURENT – HYDRO-QUÉBEC

Considérant l'annonce d'Hydro-Québec d'évoluer son réseau de transport principal en le renforçant sur trois axes : l'axe Côte-Nord, l'axe Vallée-du-Saint-Laurent et l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent;

Considérant que la phase 1 de l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent projeté prévoit la construction d'une ligne 735 kV du poste à Saint-Adrien-d'Irlande à un nouveau poste à construire au Bas-Saint-Laurent, sur une longueur approximative de 260 km ;

Considérant que la zone d'étude s'étend sur un territoire de plus de 9 500 km² couvrant une très grande partie de la région administrative de la Chaudière-Appalaches et de l'ouest du Bas-Saint-Laurent ;

Considérant que la zone d'étude ne couvre pas la partie la plus au nord du territoire de la Chaudière-Appalaches et du Bas Saint-Laurent, puisqu'Hydro-Québec vise une distance de 15 km minimum entre le réseau de transport existant au nord de la région et la nouvelle ligne de transport à construire ;

Considérant qu'Hydro-Québec motive ce choix pour la gestion du risque lié aux aléas climatiques existants et à venir et, ainsi, avoir un réseau de transport plus résilient ;

Considérant que le territoire couvert par la zone d'étude est en grande partie en zone agricole désignée, considérablement peuplée et en tenure privée sur une superficie significative ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que plusieurs secteurs visés par la zone d'étude sont parmi les secteurs agricoles les plus dynamiques de la région administrative et de la province ;

Considérant que plusieurs secteurs sont à la fois couverts d'une part importante de terres en culture à conserver et d'une part significative de peuplements acéricoles protégés ;

Considérant que ce projet prévoit un impact dommageable importants sur le territoire et les activités agricoles de la région et que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches est appelée à participer pour limiter et minimiser cet impact ;

Considérant qu'au cours de l'automne 2024 et l'hiver 2025, Hydro-Québec a réalisé des présentations et consultations sur le projet à de nombreux organismes du milieu, dont la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches ;

Considérant que le projet présenté était celui dans sa forme initiale et que les enjeux soulevés et les échanges ont été faits en considérant le projet avec ses caractéristiques et contraintes spécifiques ;

Considérant qu'à cette étape, Hydro-Québec annonçait que l'enfouissement de la ligne de tension 735 kV était techniquement non réalisable, considérant les contraintes techniques et la technologie inexistante à ce propos ;

Considérant qu'en mai 2025, Hydro-Québec a annoncé la modification du projet de cet axe qui vise dorénavant une ligne de tension 315 kV biterne plutôt qu'une ligne de tension 735 kV monoterne ;

Considérant qu'au même moment, Hydro-Québec a procédé au dévoilement du corridor d'étude défini à partir de la zone d'étude initialement connue ;

Considérant que le changement de tension de l'infrastructure projeté apporte des modifications aux enjeux du projet, et aux contraintes applicables, et remet en question les travaux préalables sur certains aspects ;

Considérant que parmi les nombreux changements, l'enfouissement de la ligne est maintenant une option techniquement réalisable ;

Considérant que l'enfouissement de la ligne de transport est une option qu'Hydro-Québec se doit de considérer pour les nombreux avantages qu'elle procure ;

Considérant que l'enfouissement de la ligne permettrait de réduire les pertes de superficies en culture en éliminant les supports nécessaires à une ligne aérienne et en maintenant la possibilité de cultiver les terrains situés sur le tracé de la ligne enfouie ;

Considérant que l'enfouissement de la ligne minimiserait les pertes boisées, acéricoles et sylvicoles, puisque la zone de travaux pour l'enfouissement d'une ligne est moindre que l'emprise d'une ligne aérienne, qui nécessite un entretien (coupe) régulier, engendrant la cessation d'activité de cette nature à vie ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que l'enfouissement de la ligne réduirait l'impact sur les activités agrotouristique, les paysages, les territoires d'intérêt écologique et naturel et autres activités anthropiques ;

Considérant que l'enfouissement de la ligne protège le réseau des intempéries et aléas climatiques ;

Considérant que ce motif est la raison principale pourquoi le corridor nord du territoire ne fait pas partie de la zone d'étude ;

Considérant que l'enfouissement de la ligne ouvre la zone d'étude à la partie Nord, notamment l'emprise existante des lignes de transport d'Hydro-Québec et l'infrastructure routière de l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20), en se référant à ce qui a été fait dans un projet de ligne de transport Hertel-New York ;

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches souhaite mobiliser l'ensemble des acteurs du milieu impactés par ce projet ;

Considérant que cette mobilisation a pour objet de demander l'enfouissement de la ligne de l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent d'une seule voix forte et rassembleuse de la région de Chaudière-Appalaches et du Bas-Saint-Laurent, afin de limiter et minimiser les impacts sur le territoire et les activités agricoles.

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de convenir :

- De prendre position en faveur de l'enfouissement de la ligne de transport d'énergie que vise le projet de l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent d'Hydro-Québec ;
- De transmettre cette résolution à la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches, afin d'appuyer leur demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement de la ligne de transport d'énergie visée par le projet de l'axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent.

10. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – LOT 6 543 971

Ce point est annulé.

126052-07-2025

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 234, ROUTE 271 – LOT 6 412 549

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 6 412 549, afin d'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement pour environ 25 conteneurs;

Considérant que la propriété est située dans la zone cb et quelle est voisine du parc industriel;

Considérant que les conteneurs serviront d'entreposage pour le commerce;

Considérant que dans la zone cb les commerces de vente au détail et de gros sont autorisés à entreposer dans la cour arrière;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que nous avons déjà autorisé l'implantation projet d'un entrepôt à 2 mètres de la ligne de rue secondaire;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que le propriétaire respecterait la norme applicable à l'article 4.12.2 du règlement de zonage stipulant :

Les lignes latérales et arrière du terrain doivent être munies d'un écran visuel continu, suffisant pour obstruer la vue, que ce soit :

- a) Avec une plantation d'arbres, d'une hauteur minimale de 2 mètres, de même variété (haie) sur toute la longueur à couvrir;

Considérant que le propriétaire désire implanter ses conteneurs à 1 mètre de la haie de cèdres;

Considérant que le propriétaire laissera une entrée accessible de 48' maximum pour entrer dans l'espace d'entreposage (à l'arrière du commerce);

Considérant que la haie de cèdres sera installée aussitôt les conteneurs en place;

Considérant que les conteneurs ne seront pas visibles du chemin;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente demande afin d'autoriser l'implantation d'une aire de stationnement pour environ 25 conteneurs aux conditions suivantes :

- *Que la haie de cèdres soit installée aussitôt les conteneurs en place tel le plan en annexe*
- *Que les conteneurs ne soient pas superposés*
- *Que les conteneurs ne soient pas visibles de la route 271*

126053-07-2025

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 18A, RUE DES ANCÊTRES – LOT 6 639 061

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par les propriétaires du lots 6 639 061, afin d'autoriser l'implantation d'une piscine en partie dans la cour avant;

Considérant que la propriété est située dans la zone RA et qu'elle est située sur un coin de rue;

Considérant que la réglementation n'autorise pas l'implantation d'une piscine en cours avant;

Considérant que la piscine ne peut-être située en cours arrière car l'espace est insuffisant;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la piscine serait située à plus de 30 pieds de la ligne de rue;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente demande afin d'autoriser l'implantation d'une piscine en partie dans la cour avant.

126054-07-2025

13. TERRAINS CHEMIN DE LA CEINTURE – ÉVALUATION

Considérant que le comité responsable du projet de la Ceinture a pris la décision de procéder à l'évaluation de certains terrains municipaux en vue de leur mise en vente ;

Considérant que la municipalité a reçu une soumission de la firme ÉVALU-TECH pour réaliser cette évaluation au montant de 950\$, plus taxes pour les honoraires professionnels;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la firme ÉVALU-TECH à procéder à l'évaluation des terrains identifiés par le comité, selon les termes de la soumission reçue, au montant de neuf cent cinquante dollars (950 \$), plus taxes;

14. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS – AVRIL, MAI, JUIN

La directrice générale et greffière-trésorière fait le dépôt de la liste des permis pour les mois d'avril, mai et juin, la valeur totale des dits permis s'élève à deux millions cinq cent soixante mille six cent dollars (2 560 600,00 \$).

126055-07-2025

15. EMBAUCHE – ACCOMPAGNATEUR SPÉCIALISÉ – CAMP DE JOUR

Considérant qu'un accompagnateur spécialisé pour le camp de jour est nécessaire ;

Considérant que monsieur Mathys Bédard s'est montré intéressé par le poste ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Mathys Bédard (Lucky Loops) comme accompagnateur spécialisé pour le camp de jour selon les conditions discutées.

126056-07-2025

16. FERMETURE DU BUREAU – VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la fermeture du bureau pour les vacances estivales du 18 juillet 2025 à 13 h 00 au 1^{er} août 2025. De retour le 4 août 2025 à 8 h 00.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

126057-07-2025

N° de résolution
ou annotation

17. **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 9 200 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 7 360 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Benoît-Labre autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

126058-07-2025

18. **PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 – PROGRAMMATION #1**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des quatre années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comportent des coûts réalisés véridiques et reflètent les prévisions de coûts des travaux admissibles.

126059-07-2025

19. SERVICE DE GESTION DOCUMENTAIRE FRANCE LONGPRÉ – ACCOMPAGNEMENT ARCHIVAGE 2025-2026 – SOUMISSION

Considérant que nous avons reçu une offre de service complète de Gestion documentaire France Longpré pour l'archivage au bureau au montant de 26 682,50 \$, taxes non incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que pour 2025 nous donnerons le mandat partiel de procéder à la mise à jour du calendrier de conservation et du plan de classification selon les nouvelles normes et de former les employés municipaux. Accepter le coût pour ces services au montant de quatre mille sept cent soixante dollars (4 760,00\$), plus taxes.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

126060-07-2025

N° de résolution
ou annotation

20. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT #6 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL**

Considérant qu'Apex expert conseil recommande le paiement #6 à Giroux & Lessard Ltée pour le projet de raccordement d'aqueduc et d'égout sanitaire du Parc industriel au montant de 137 405,97 \$, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement # 6 à Giroux & Lessard Ltée au montant de cent trente-sept mille quatre cent cinq dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (137 405,97 \$), taxes incluses.

126061-07-2025

21. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT #6B POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU PARC INDUSTRIEL (LIBÉRATION DE LA MOITIÉ DE LA RETENUE CONTRACTUELLE)**

Considérant qu'Apex expert conseil recommande le paiement #6B à Giroux & Lessard Ltée pour le projet de raccordement d'aqueduc et d'égout sanitaire du Parc industriel au montant de 178 727,92 \$, taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement #6B à Giroux & Lessard Ltée au montant de cent soixante-dix-huit mille sept cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-douze cents (178 727,92 \$), taxes incluses, qui correspond uniquement à la libération de la moitié de la retenue contractuelle.

126062-07-2025

22. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT #7 POUR GIROUX & LESSARD LTÉE – RACCORDEMENT D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DU CHEMIN DE LA CEINTURE**

Considérant que la firme d'ingénieurs WSP Canada inc. recommande le paiement # 7 à Giroux & Lessard Ltée pour le projet de raccordement d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le chemin de la Ceinture au montant de 145 764,21 \$, taxes incluses

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement # 7 pour Giroux & Lessard Ltée au montant de cent quarante-cinq mille sept cent soixante-quatre dollars et vingt et un cents (145 764,21\$), taxes incluses.

23. **OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPS)**

Ce point est reporté.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

126063-07-2025

N° de résolution
ou annotation

24. CARTE DE CRÉDIT POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant que le directeur des travaux publics doit occasionnellement effectuer des achats auprès de fournisseurs avec lesquels la Municipalité ne possède pas de compte client ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Louis-David Bonin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'émission d'une carte de crédit municipale au nom de monsieur Michaël Normand, directeur des travaux publics, avec une limite de 1 000 \$;

De retirer la carte de crédit actuelle d'un montant de 500 \$ émise au nom de monsieur Daven Poulin, chef d'équipe des travaux publics ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires.

126064-07-2025

25. COMPTE DU MOIS

Il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer d'une somme d'un million cent quarante-trois mille sept cent quarante-trois dollars et trente-quatre cents (1 143 743,34 \$) incluant les salaires bruts et d'autoriser leur paiement.

FACTURES PAYÉES	609 739,59 \$
FACTURES À PAYER	477 648,02 \$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	56 355,73 \$
TOTAL	1 143 743,34 \$

126065-07-2025

26. ABREUVOIRS INTÉRIEURS – FOND D'AIDE AUX PROJETS ENVIRONNEMENTAUX 2024-2025 (RICBS)

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour l'achat d'abreuvoirs intérieurs situés au chalet de l'OTJ et de la bibliothèque municipale L'Envolume ;

Considérant que nous avons reçu trois (3) soumissions, soit :

- Deschênes, au montant de 6 957,00 \$, taxes incluses (installation non incluse) ;
- Tessier Récréo-Parc, au montant de 17 694,65 \$, taxes incluses (installation non incluse) ;
- Sani-Fontaines, au montant de 6 070,68 \$, taxes et installation incluses ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Louis-David Bonin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission la plus basse, soit celle de Sani-Fontaines au montant de six mille soixante-dix dollars et soixante-huit cents (6 070,68 \$), taxes et installation incluses, pour l'achat et l'installation d'abreuvoirs intérieurs et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande au Fonds d'aide aux projets environnementaux 2024-2025 (RICBS) et à signer tous les documents nécessaires en lien avec ce projet ;

126066-07-2025

27. PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE AU PROJET « ART EN PLEIN AIR »

ATTENDU QUE l'organisme **Artistes et Artisans de Beauce** a lancé un appel à candidatures aux municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan pour l'organisation d'une exposition extérieure de reproductions d'œuvres d'artistes locaux ;

ATTENDU QUE le projet « Art en plein air » vise à promouvoir la culture et l'art auprès des citoyens, en proposant une exposition de sept (7) reproductions d'œuvres (et un (1) descriptif) disposées sur quatre (4) structures autoportantes de deux (2) mètres de hauteur, solides et stables au sol ;

ATTENDU QUE ce projet inclut également la tenue de deux (2) activités de médiation culturelle, soit un vernissage de l'exposition et un atelier de création artistique, visant à enrichir l'expérience des citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre est soucieuse d'offrir à ses citoyens un accès privilégié à la culture et de soutenir les artistes locaux ;

ATTENDU QUE la candidature de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre a été retenue par l'organisme Artistes et Artisans de Beauce pour accueillir cette exposition ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à respecter les conditions et engagements stipulés dans le cadre du programme « Art en plein air » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. La Municipalité de Saint-Benoît-Labre s'engage à accueillir l'exposition « Art en plein air » pour une durée de trois (3) mois, incluant un vernissage d'une (1) heure et un atelier de création de deux (2) heures.
2. La Municipalité s'engage à garantir l'accès aux lieux convenus pour l'installation et le démontage des structures d'exposition en collaboration avec Artistes et Artisans de Beauce.
3. La Municipalité assure l'accessibilité, la propreté et la sécurité de l'espace d'exposition pendant toute la période de l'exposition.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

4. La Municipalité confirme détenir une assurance responsabilité civile et matérielle couvrant les structures d'affichage pour l'intégralité de la période d'exposition.
5. La Municipalité collabore activement avec Artistes et Artisans de Beauce à la promotion de l'exposition et des activités auprès de son réseau et de sa communauté.
6. La Municipalité s'engage à collaborer à l'organisation du vernissage et de l'atelier de médiation culturelle.
7. La Municipalité s'engage à fournir un lieu adéquat pour l'atelier, à identifier le public cible, à promouvoir l'atelier et à assurer la participation d'un groupe de citoyens.
8. La Municipalité désigne madame Valérie Paradis, coordonnatrice aux loisirs et à la culture, qui sera présente lors des deux événements afin d'en assurer le bon déroulement.
9. La Municipalité s'engage à accueillir l'exposition pour toute la période convenue, sans modification des conditions établies.

126067-07-2025

28. ROUTE LAFLAMME – DEMANDE DE PRIX – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, ÉTUDE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE (PHASE 1) ET ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DES MATIÈRES GRANULAIRES RÉSIDUELLES (PHASE 2)

Considérant que suivant l'appel d'offres sur invitation préparé par la MRC de Beauce-Sartigan, nous avons reçu 6 soumissions pour la réalisation de l'étude géotechnique et la caractérisation environnementale pour le projet de réfection de la route Laflamme :

- Groupe ABS : 62 763,26 \$, taxes incluses
- Géninovation : 48 261,08 \$, taxes incluses
- Artelia : 48 453,64 \$, taxes incluses
- Groupe Géos : 51 140,88 \$, taxes incluses
- Géotex : 60 578,03 \$, taxes incluses
- Englobe : 48 728,57 \$, taxes incluses

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la plus basse soumission conforme, suivant les recommandations de la MRC de Beauce-Etchemin, soit celle de Géninovation au montant de quarante-huit mille deux cent soixante et un dollars et huit cents (48 261,08 \$), taxes incluses et de lui octroyer le contrat sous réserve de la réception de sa certification de l'office de la langue française.

29. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de juin 2025.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

30. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

N° de résolution
126068-07-2025

30.1 CLARIFICATION DES CONDITIONS À L'ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC 9336-5112 QUÉBEC INC.

Considérant les discussions et négociations tenues entre la Municipalité et la compagnie 9336-5112 QUÉBEC INC. concernant un échange de terrains impliquant les lots 4 699 463 et 6 543 972 ;

Considérant que les membres du conseil désirent ajouter certaines conditions à cet échange ;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Raymond, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter les conditions suivantes à l'échange de terrains entre la Municipalité et 9336-5112 QUÉBEC INC. :

1. Que du remplissage sera fourni par la Municipalité sur le lot 6 543 972, selon la disponibilité. Toutefois, la Municipalité ne s'engage à aucun nombre minimal ou maximal de voyages remis au coéchangeant (9336-5112 QUÉBEC INC.) ;
2. Que la Municipalité ne sera aucunement responsable du placement du matériel de remplissage sur le lot 6 543 972. Elle s'engage uniquement à effectuer la livraison, le placement demeurant de la responsabilité et aux frais de 9336-5112 QUÉBEC INC. ;
3. Que les frais de modification de zonage et les frais de notaire relatifs à cette transaction seront partagés également entre les parties, soit 50 % pour la Municipalité et 50 % pour 9336-5112 QUÉBEC INC. ; toutefois, cela n'inclut pas les frais relatifs à la mainlevée partielle de l'hypothèque sur le lot échangé, lesquels demeureront entièrement à la charge de 9336-5112 QUÉBEC INC. ;
4. Que 9336-5112 QUÉBEC INC. devra avoir relocalisé tout son entreposage se trouvant sur le lot 6 543 972 le ou avant le 1er mars 2026 ;
5. Que toutes les autres conditions prévues aux résolutions antérieures relativement à cette transaction demeurent inchangées.

31. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Claude Fournier informe qu'il a participé à une rencontre portant sur la protection de l'environnement et des changements climatiques. Il a également assisté à une rencontre sur le thème de l'habitation à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à une rencontre avec les bénévoles de la bibliothèque.

Madame Mélanie Raymond fait un retour sur les activités en cours et à venir, notamment le camp de jour et le cinéma en plein air organisé par le conseil des jeunes. Elle mentionne également que les jeux d'eau sont présentement défectueux. Elle souligne aussi que les modules du skatepark commencent à prendre forme.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Madame Ginette Lessard a participé au comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur Louis-David Bonin rapporte des bris survenus sur le Paystar ainsi que sur le tracteur, et informe que des réparations ont été effectuées ou sont en cours.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20 h 09 à 20 h 16. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

126069-07-2025

33. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 16.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.


JEAN-MARC DOYON, MAIRE


CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE